

Règlement intérieur



Titre I : Utilité

Article 1

Ce Règlement Intérieur complète nos Statuts. L'adhérent en aura pris connaissance au moment de son adhésion à l'association. Il s'engage à le respecter au même titre que les Statuts.

Titre II : Etablissement - Force obligatoire

Article 2

Ce Règlement Intérieur est révisable par le Conseil d'Administration, et devient applicable suite au procès-verbal qui aura été dressé après son vote en Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire.

Titre III : Règles de fonctionnement

Article 3

Le membre actif ne pouvant se rendre à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est vivement prié d'adresser au Siège Social par courrier ou courriel son pouvoir.

Chaque votant ne peut détenir que 3 pouvoirs, les pouvoirs en blanc retournés au Siège seront répartis sur les membres présents.

Article 4

Pour pouvoir voter, l'adhérent doit être à jour de sa cotisation.

Article 5

La cotisation annuelle de membre actif est fixée à 20 € par personne.

Article 6

Des commissions peuvent être constituées à l'initiative du Conseil d'Administration. Le rôle des commissions est consultatif. Le Conseil d'Administration définit le rôle, la composition et le caractère de ces commissions. Les animateurs responsables de ces commissions doivent rendre compte de leur activité au Conseil et à toute demande du Conseil.

Article 7

Des conseillers peuvent être nommés auprès du Conseil d'Administration, parmi les membres de l'Association, ou recrutés à l'extérieur de l'association, pour une mission et une durée définies. Une fois aboutie, la mission doit faire l'objet d'un rapport remis au Conseil d'Administration. Elle ne préjuge pas d'une rétribution.

Article 8

Ce Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2025 et fait en TROIS originaux paraphés et signés.

Date

Date

Signature 1

Signature 2

Qualité du signataire

Qualité du signataire

Paraphes